

**Chambre
des Représentants**

SESSION 1963-1964.

1^{er} JUILLET 1964.

PROJET DE LOI

relatif aux accords internationaux prévoyant un mode de règlement pacifique des différends internationaux.

PROJET AMENDE PAR LE SENAT (1).

Article unique.

Les accords internationaux prévoyant un mode de règlement pacifique des différends existants ou pouvant surgir entre les Etats parties à ces accords ou entre ces Etats et une organisation internationale, sortiront leur plein et entier effet pour autant que leur approbation parlementaire ne soit pas requise par d'autres dispositions.

Bruxelles, le 30 juin 1964.

Le Président du Sénat,

P. STRUYE.

Les Secrétaires,

De Secretarissen,

A. DEMARNEFFE.
G. GOOSSENS.

(1) Voir :

Documents de la Chambre :
645 (1962-1963) : Projet de loi.

Annales de la Chambre :
26 novembre et 4 décembre 1963.
Documents du Sénat :
295 (1963-1964) : Rapport.
Annales du Sénat :
30 juin 1964.

(1) Zie :

Stukken van de Kamer :

645 (1962-1963) : Wetsontwerp.

Handelingen van de Kamer :
26 november en 4 december 1963.
Stukken van de Senaat :
295 (1963-1964) : Verslag.
Handelingen van de Senaat :
30 juni 1964.